

**ARRÊTÉ**

**Le Maire de la Ville d'EYSINES,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2213-6,

Vu le code de la route et notamment les articles L 411-1, R 411-25,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

Considérant qu'Orange France Télécom (Site Blériot 33731 Bordeaux cedex 9) et Numéricâble (23 avenue JF Kennedy 33700 Mérignac), sont amenés à intervenir sur le réseau téléphonique, sur le domaine public routier, pour des travaux non programmables en raison de l'urgence, à Eysines,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation aux abords des chantiers de façon permanente,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er :** Dans la période du 1 décembre 2022 au 30 novembre 2023, en raison des travaux non programmables, en raison de l'urgence, Orange France Télécom, Numéricâble et tous leurs sous-traitants sont autorisés à intervenir sur le domaine public routier, de manière permanente à Eysines, pour des interventions n'excédant pas 4h.

**ARTICLE 2 :** Orange France Télécom, Numéricâble ou leurs sous-traitants informeront impérativement la Ville, préalablement à toute intervention relevant du présent arrêté. A défaut, le chantier sera immédiatement stoppé par les autorités chargées du contrôle.

**ARTICLE 3 :** Les prescriptions imposées par le présent arrêté sont portées à la connaissance des conducteurs des véhicules, par une signalisation conforme aux prescriptions ministérielles.

**ARTICLE 4 :** Notification sera faite à : Orange France Télécom et Numéricâble  
Ampliation sera faite à :  
- Bordeaux Métropole (ST 6 au Taillan)  
- Service départemental d'incendie et de secours  
- Police municipale et Police Nationale  
- Centre Technique Municipal de la Ville d'Eysines

**ARTICLE 5 :** M. les Directeurs d'Orange France Télécom et de Numéricâble, M. le commissaire de police nationale division ouest, M. le Directeur général des services, le service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à EYSINES le 26 octobre 2022  
Pour le Maire,  
Le conseiller délégué à la mobilité,  
la voirie, l'assainissement et aux  
nuisances sonores,

Certifié exécutoire par le maire d'Eysines	09 11 22
Publication en Mairie, le .....	09 11 22
Affichage en Mairie, le .....	09 11 22



Serge TOURNERIE